

Appel à manifestation d'intérêts concurrents

Occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque

La commune de BALZAC a été destinataire d'une manifestation spontanée en vue de l'occupation du domaine privé communal, pour l'installation d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque. Le présent avis d'information est destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une telle activité susceptible d'être accueillie.

1. Organisme public gestionnaire : Commune de BALZAC

2. Objet du présent avis :

Conformément aux articles L.2122.1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine privé de la commune pour l'exercice d'activités économiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de BALZAC a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'obtenir la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine privé communal.

3. Description du biens concernés :

Le domaine privé sur lequel porte le projet concerne les parcelles section ZB, n° 247, 24 et 23 (en partie).

La surface concernée pour les besoins de cette activité est d'environ 2 Ha.

4. L'activité objet de la manifestation d'intérêt spontanée :

Installation et exploitation sur les parcelles concernées, pour une durée de 30 ans, d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque ainsi que des équipements annexes nécessaires à la centrale de production nécessaires à l'exploitation.

5. Caractéristiques principales de la convention envisagée :

Après validation par la commune de BALZAC du projet présenté, l'occupation donnera lieu à l'établissement d'un bail emphytéotique de droit commun pour une durée de 30 ans, et au versement d'une redevance, dont il appartient au candidat de proposer un montant adapté au projet.

6. Constitution du dossier de candidature et déroulement de la procédure

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la commune d'appréhender la qualité du projet proposée. Il sera composé :

- d'un acte de candidature comportant une présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel et/ou de ses références, d'un extrait K-bis de moins de 3 mois et d'une attestation d'assurance en cours de validité du candidat,
- d'une présentation de sa proposition : celle-ci devra détailler précisément l'activité proposée, la description du dimensionnement et de la solution technique retenue et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite du projet et d'une manière générale tout élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, ainsi que le montant de la redevance

7. Remise de manifestation d'intérêt et date limite

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour proposer un projet similaire à celui reçu par la commune, vous devez déposer un dossier de candidature au plus tard le 9 juillet 2021 à 16 heures. Tout dossier déposé au-delà de ces date et heure sera rejeté.

Le dossier complet doit être adressé uniquement de manière dématérialisée à la mairie de BALZAC à l'adresse suivante : Place Jean-Louis Guez de Balzac, 16430 Balzac, avec l'objet « appel à manifestation d'intérêts concurrents – centrale au sol photovoltaïque »

8. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine privé communal ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du CGPPP.

Ainsi, le jugement donnera lieu à un classement des propositions et les critères retenus pour le jugement des propositions seront les critères suivants :

- l'expérience du candidat dans l'activité proposée (pondéré 20%),
- la qualité du service proposé (pondéré à 20%)
- le montant de la redevance proposée (pondéré à 60%).

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine privé communal pour y exercer son activité.